

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Commission	
97/C 233/01	ECU.....	1
97/C 233/02	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire n° IV/M.919 — Abeille Vie/Viagère/Sinafer) ⁽¹⁾	2
97/C 233/03	Notification d'une entreprise commune (Affaire n° IV/36.556/E-2) ⁽¹⁾	2
	<hr/>	
	<i>II Actes préparatoires</i>	
	
	<hr/>	
	<i>III Informations</i>	
	Commission	
97/C 233/04	Appel à manifestation d'intérêt pour le poste de membre d'un des comités scientifiques	3
97/C 233/05	Actions à subventionner dans le domaine des coopératives, mutuelles, associations et fondations — Annulation de l'appel à propositions (96/C 246/15)	8

I

(Communications)

COMMISSION

ECU ⁽¹⁾

(97/C 233/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

	31. 7. 1997	juillet ⁽²⁾		31. 7. 1997	juillet ⁽²⁾
Franc belge et franc luxembourgeois	40,8548	40,8486	Mark finlandais	5,90362	5,86507
Couronne danoise	7,53997	7,53646	Couronne suédoise	8,59558	8,62871
Mark allemand	1,97853	1,97881	Livre sterling	0,660104	0,660966
Drachme grecque	309,249	310,426	Dollar des États-Unis	1,08046	1,10491
Peseta espagnole	167,082	166,903	Dollar canadien	1,49114	1,52097
Franc français	6,67085	6,67586	Yen japonais	127,656	127,200
Livre irlandaise	0,741665	0,738280	Franc suisse	1,62879	1,63583
Lire italienne	1931,40	1926,48	Couronne norvégienne	8,20770	8,22132
Florin néerlandais	2,22855	2,22805	Couronne islandaise	77,7929	78,5153
Schilling autrichien	13,9217	13,9233	Dollar australien	1,45281	1,48886
Escudo portugais	200,068	199,781	Dollar néo-zélandais	1,66943	1,66927
			Rand sud-africain	4,98253	5,03625

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97 et le n° 296 60 11) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).
 Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).
 Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).
 Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).
 Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).
 Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).

⁽²⁾ Dorénavant, la moyenne mensuelle des cours de l'écu est publiée à chaque fin de mois.

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire n° IV/M.919 — Abeille Vie/Viagère/Sinafer)

(97/C 233/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 12 juin 1997, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

- en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),
- en support électronique dans la version «CEN» de la base de données Celex; il porte le numéro de document 397M0919. Celex est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone: (352) 29 29 4 24 55; télécopieur: (352) 29 29 4 27 63].

Notification d'une entreprise commune

(Affaire n° IV/36.556/E-2)

(97/C 233/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 25 juin 1997, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement n° 17 du Conseil⁽¹⁾, d'une série d'accords par lesquels l'entreprise Harcros Chemicals UK et l'entreprise Nippon Denko Ltd créent au Royaume-Uni une entreprise commune de production de taille mondiale (NB Chrome), dont l'objet consiste en la production d'acide chromique pour les entreprises mères. La commercialisation de l'acide chromique produit sera faite par chacune des sociétés mères.
2. Après examen préliminaire, la Commission estime que l'entreprise commune notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement n° 17.
3. La Commission invite les tiers intéressés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet d'opération.
4. Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence n° IV/36.556/E-2, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction E
Bureau 2/100
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 299 24 64].

⁽¹⁾ JO n° 13 du 21. 2. 1962, p. 204/62.

III

(Informations)

COMMISSION

Appel à manifestation d'intérêt pour le poste de membre d'un des comités scientifiques

(97/C 233/04)

Dans sa récente communication au Conseil et au Parlement européen intitulée «Santé des consommateurs et sûreté alimentaire» [COM(97) 183/final], la Commission européenne a souligné que des avis scientifiques de haute valeur constituent une base essentielle pour des règles communautaires dans ce domaine.

Une démarche volontariste est adoptée, incluant une réforme de l'ensemble du système d'avis scientifiques dans les matières liées à la santé des consommateurs, c'est-à-dire celles comprenant non seulement la santé des consommateurs au sens le plus strict mais aussi la santé et le bien-être des animaux, la santé végétale et l'hygiène de l'environnement.

Le système d'avis scientifiques reposait jusqu'à présent sur six comités scientifiques institués par la Commission qui traitent de l'alimentation, de l'alimentation animale, des pesticides, de la toxicité et de l'écotoxicité, des questions vétérinaires et de la cosmétologie.

Conformément à la communication de la Commission, il a été décidé de restructurer ce système. Les comités suivants sont institués et remplaceront les comités actuels:

- un comité scientifique de l'alimentation humaine,
- un comité scientifique de l'alimentation animale,
- un comité scientifique de la santé et du bien-être des animaux,
- un comité scientifique des mesures vétérinaires en rapport avec la santé publique,
- un comité scientifique des plantes,
- un comité scientifique des produits cosmétiques et des produits non alimentaires destinés aux consommateurs,
- un comité scientifique des médicaments et des dispositifs médicaux,
- un comité scientifique de la toxicité, de l'écotoxicité et de l'environnement.

La comité scientifique de la santé et du bien-être des animaux comprend un sous-comité de la santé des animaux et un sous-comité du bien-être des animaux.

Ces comités scientifiques se réuniront environ dix fois par an et exigent de leurs membres une contribution sensible aux travaux de préparation et de suivi.

Chacun de ces comités scientifiques comprendra au maximum dix-neuf membres. Le nombre de membres de chaque comité sera déterminé par la Commission en fonction de l'expertise nécessaire. Leur domaine de compétences et l'expertise recherchée sont mentionnés à l'annexe 2.

Ces comités scientifiques sont consultés par la Commission chaque fois qu'un acte juridique l'exige. Il peuvent également être consultés sur d'autres questions qui présentent un intérêt particulier pour la santé des consommateurs et la sûreté alimentaire.

À la demande de la Commission les comités scientifiques fournissent des avis scientifiques sur les questions relatives à la santé des consommateurs et à la sûreté alimentaire. Ils procèdent notamment à:

- un examen critique de l'évaluation des risques menée par les scientifiques appartenant à des organisations des États membres,
- la mise au point de nouvelles procédures d'évaluation des risques dans des domaines tels que, par exemple, les maladies d'origine alimentaire et la transmissibilité des maladies animales à l'homme,
- l'établissement d'avis scientifiques destinés à permettre à la Commission d'évaluer la base scientifique des recommandations, normes ou lignes directrices élaborées dans les forums internationaux,
- l'évaluation des principes scientifiques sur lesquels se fondent les normes sanitaires communautaires en tenant compte des techniques d'évaluation des risques mises au point par les organisations internationales concernées.

Sur la base de l'évolution des données scientifiques existantes, les comités scientifiques peuvent attirer l'attention de la Commission sur tout problème spéci-

fique ou émergent relevant de leur compétence et lié à la protection des consommateurs et à la sûreté alimentaire.

Les membres seront tenus d'informer chaque année la Commission de tous les intérêts généraux et de déclarer tous les intérêts particuliers qui pourraient être considérés comme préjudiciables pour leur indépendance concernant les travaux des comités scientifiques ou de ses groupes de travail.

Le présent appel à manifestation d'intérêt invite les experts d'Europe ou d'ailleurs, en activité ou disposant d'une expérience d'actualité dans une ou plusieurs disciplines scientifiques ayant trait à la santé des consommateurs telle qu'elle est définie ci-dessus, à manifester leur intérêt pour devenir l'un des membres de ces comités.

Les États membres, le Parlement européen, les organisations de consommateurs et toute autre institution intéressée par le domaine de la santé des consommateurs sont invités à informer tout éminent scientifique de cet appel à manifestation d'intérêt. La Commission acceptera aussi les manifestations d'intérêt émanant d'organisations scientifiques et d'universités, sous réserve de l'accord de l'expert scientifique proposé. Tous les experts qui ont manifesté directement ou indirectement leur intérêt feront l'objet d'une évaluation et, en cas de nomination, occuperont à titre personnel un poste au sein d'un des comités scientifiques.

De ces manifestations d'intérêt reçues avant la date limite indiquée plus loin, un jury de sélection, présidé par le président du comité scientifique directeur et composé des membres de ce comité qui ne sont pas président d'un comité scientifique existant ainsi que de représentants des services de la Commission traitant de la santé des consommateurs et de la recherche scientifique et de la santé publique, sélectionnera de manière transparente et pour chaque comité scientifique les candidats les plus aptes à travailler au sein de celui-ci. La sélection sera opérée suivant les critères et la procédure décrits à l'annexe du présent appel à manifestation d'intérêt. La Commission nommera parmi les personnes sélectionnées comme étant les scientifiques les plus aptes, les membres des comités scientifiques.

Les personnes intéressées sont invitées à communiquer les renseignements suivants, à l'adresse indiquée à la fin du présent document:

- le comité scientifique et les sous-comités du comité scientifique de la santé et du bien-être des animaux pour lequel elles manifestent leur intérêt,
- leurs coordonnées personnelles, dont une adresse où elles peuvent être jointes,
- un *curriculum vitae* détaillé précisant notamment tous les liens du candidat avec des institutions, organisations, entreprises, etc. opérant de façon active dans le domaine de la santé des consommateurs,

- une déclaration de tous intérêts qui pourraient être considérés comme préjudiciables à leur indépendance,

- une liste des publications appropriées, récompenses, etc.,

- tous autres documents.

Les personnes qui seraient intéressées à manifester leur intérêt pour plusieurs comités scientifiques ou pour plusieurs sous-comités du comité scientifique de la santé et du bien-être des animaux sont priées de communiquer les documents mentionnés ci-dessus pour chacun de ces comités ou de ces sous-comités, étant entendu qu'elles ne peuvent être nommées que dans un seul comité scientifique ou dans un seul sous-comité.

En constituant leur *curriculum vitae* et toute autre information supplémentaire, les personnes intéressées sont invitées à tenir dûment compte des critères de sélection décrits à l'annexe du présent appel.

La manifestation d'intérêt doit être mise à la disposition de la Commission (en trois exemplaires) au plus tard le 19 septembre 1997 ou être remise en mains propres à l'adresse indiquée plus loin avant cette échéance. La Commission se réserve de ne pas prendre en compte les manifestations d'intérêt reçues après cette date. Les personnes intéressées recevront un accusé de réception. Toutes les manifestations d'intérêt seront traitées de manière confidentielle.

La Commission informera les experts scientifiques les plus aptes et nommera les membres des comités scientifiques dans les meilleurs délais. Les noms des membres des comités scientifiques seront publiés.

Prière d'envoyer toute correspondance à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale «Politique des consommateurs et protection de leur santé»
DG XXIV/B1 — Secrétariat du comité de sélection des comités scientifiques
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles.

Les plis doivent porter la mention:

«COMITÉS SCIENTIFIQUES/APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT/CONFIDENTIEL»

Des informations complémentaires peuvent être éventuellement obtenues à la même adresse: téléphone: (322) 295 85 54/295 57 95 ou 295 51 08; télécopieur: (322) 296 32 79.

*ANNEXE 1***Critères et procédure de sélection**

Aux fins d'identifier les experts dans le domaine de la santé des consommateurs qui seraient intéressés et les plus aptes à travailler au sein d'un des comités scientifiques, les critères et la procédure de sélection décrits ci-dessous sont destinés à assurer la transparence et l'impartialité de la sélection.

La Commission nommera parmi les experts scientifiques les plus aptes les membres des comités scientifiques.

Critères de sélection

Préférence sera donnée aux candidats ayant:

- une expérience professionnelle dans le domaine de la santé des consommateurs et plus particulièrement dans les matières couvertes par le domaine de compétence d'un des comités,
- une expérience dans l'évaluation des risques,
- une expérience dans la délivrance d'avis scientifiques au niveau national ou international,
- une expérience professionnelle dans un environnement pluridisciplinaire et international,
- un niveau d'excellence scientifique attesté,
- une expérience de la gestion scientifique.

Procédure de sélection

Les candidats seront sélectionnés sur la base des critères indiqués plus haut et de la façon suivante:

1. Le jury de sélection sera composé de membres du comité scientifique directeur qui ne sont pas président d'un comité scientifique existant ainsi que de représentants des services de la Commission traitant de la santé des consommateurs et de la recherche scientifique.
2. Le jury évaluera les manifestations d'intérêt par rapport aux critères de sélection définis.
3. En tenant compte de l'évaluation faite par chacun de ses membres, le jury identifiera de façon collégiale les experts scientifiques les plus aptes.
4. Un observateur du Parlement européen et un observateur du Conseil seront invités à assister au processus de sélection des experts scientifiques les plus aptes.

*ANNEXE 2***Comité scientifique de l'alimentation humaine***Domaine de compétence*

Questions scientifiques et techniques concernant la santé des consommateurs et la sûreté alimentaire relatives à la consommation de produits alimentaires, et en particulier les questions relatives à la toxicologie et l'hygiène dans l'ensemble de la chaîne de production alimentaire, à la nutrition et aux applications des technologies agro-alimentaires ainsi qu'aux matériaux qui sont en contact avec les produits alimentaires tels que les emballages.

Expertise recherchée

Toxicologie, pathologie, médecine humaine et vétérinaire, allergies alimentaires, santé publique, épidémiologie, biologie moléculaire/génétique, génétique, science et technologie alimentaire, microbiologie et hygiène alimentaire, alimentation humaine, composition des aliments et consommation alimentaire, chimie analytique, biotechnologie.

Comité scientifique de l'alimentation animale*Domaine de compétence*

Questions scientifiques et techniques relatives à l'alimentation des animaux, à son effet sur la santé animale, sur la qualité et la salubrité des produits d'origine animale et relatives aux technologies appliquées à l'alimentation animale.

Expertise recherchée

Médecine vétérinaire ou humaine, sciences liées à la production animale, à l'alimentation animale ou humaine, impact sur l'environnement et sur l'homme, (bio)chimie, biologie, microbiologie, biotechnologie.

Comité scientifique de la santé et du bien-être des animaux**Sous-comité «santé des animaux»***Domaine de compétence*

Questions scientifiques et techniques relatives à tous les aspects de santé animale, à l'hygiène, aux maladies des animaux et aux thérapies, y compris les zoonoses d'origine non alimentaire ainsi qu'à la zootechnie.

Expertise recherchée:

Médecine vétérinaire et humaine, santé publique, microbiologie, virologie, épidémiologie, immunologie, toxicologie, pathologie, biochimie, hygiène, diagnostics, pisciculture, zootechnie, économie vétérinaire, biotechnologie.

Sous-comité «bien-être des animaux»*Domaine de compétence*

Questions scientifiques et techniques relatives au bien-être des animaux, notamment en matière d'élevage, de conduite des troupeaux, de transport, d'abattage et d'expérimentation.

Expertise recherchée

Éthologie, biologie et zootechnie de l'élevage, comportement des animaux, zootechnie, médecine vétérinaire clinique, épidémiologie, physiologie, neurophysiologie, biochimie, génétique, épidémiologie, économie vétérinaire, biotechnologie, technologie agro-alimentaire.

Comité scientifique des mesures vétérinaires en rapport avec la santé publique*Domaine de compétence*

Questions scientifiques et techniques concernant la santé des consommateurs et la sûreté alimentaire et relatives aux mesures zoonotiques, toxicologiques, vétérinaires et en particulier hygiéniques, applicables à la production, la transformation, et l'approvisionnement en denrées alimentaires d'origine animale.

Expertise recherchée

Médecine vétérinaire et humaine, santé publique, microbiologie, virologie, épidémiologie, immunologie, toxicologie, pathologie, biochimie, hygiène, technologie alimentaire, diagnostics, alimentation humaine, zootechnie, économie vétérinaire, biotechnologie.

Comité scientifique des plantes*Domaine de compétence*

Questions scientifiques et techniques relatives aux plantes destinées à la consommation humaine ou animale ou à la production et la transformation de produits non alimentaires en ce qui concerne leurs caractéristiques susceptibles d'affecter la santé humaine ou animale ou l'environnement, y compris l'utilisation des pesticides.

Expertise recherchée

Sciences liées à la production de produits végétaux, chimie, biologie, toxicologie des mammifères, écotoxicologie, nutrition humaine, médecine humaine, biotechnologie.

Comité scientifique des produits cosmétiques et des produits non alimentaires destinés aux consommateurs*Domaine de compétence*

Questions scientifiques et techniques concernant la santé de consommateur relatives aux produits cosmétiques et aux produits non-alimentaires destinés à l'usage du consommateur, notamment des substances utilisées dans la préparation de ces produits, de leur composition, de leur utilisation ainsi que les caractéristiques de l'emballage et de l'étiquetage.

Expertise recherchée

Sciences de la médecine humaine, santé publique, toxicologie, pharmacie, dermatologie, biologie, chimie, biotechnologie.

Comité scientifique des médicaments et des dispositifs médicaux*Domaine de compétence*

Questions scientifiques et techniques relatives à la législation communautaire concernant les médicaments à usage humain et vétérinaire, sans préjudice des compétences spécifiques dévolues au comité des spécialités pharmaceutiques et au comité des médicaments vétérinaires (*) dans le cadre de l'évaluation des médicaments. Questions scientifiques et techniques relatives à la législation communautaire concernant les dispositifs et appareils médicaux.

Expertise recherchée

Chimie, biologie moléculaire et génétique, physique, pharmacologie, physiologie, microbiologie, virologie, hématologie, technologie pharmaceutique, toxicologie, immunologie, biocompatibilité, épidémiologie, technologies médicales en diagnostics et thérapeutiques, biotechnologie, médecine humaine et vétérinaire, santé publique, recherche médicale appliquée, évaluation des technologies médicales, zootechnie.

Comité scientifique de la toxicité, de l'écotoxicité et de l'environnement*Domaine de compétence*

Questions scientifiques et techniques relatives à l'examen de la toxicité et de l'écotoxicité des composés chimiques, biochimiques et biologiques dont l'utilisation risque d'entraîner des conséquences préjudiciables pour la santé humaine et pour les différents milieux de l'environnement.

Expertise recherchée

Sciences de la médecine humaine, santé publique, toxicologie, écotoxicologie, biologie, biochimie, chimie, épidémiologie, statistiques, biotechnologie.

(*) Comités siégeant au sein de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments.

Actions à subventionner dans le domaine des coopératives, mutuelles, associations et fondations**Annulation de l'appel à propositions (96/C 246/15)**

(97/C 233/05)

La proposition de décision du Conseil relative au programme pluriannuel (1994-96) d'actions en faveur des coopératives, mutuelles, associations et fondations (CMAF) dans la Communauté n'ayant pas été adoptée en temps voulu par le Conseil et étant devenue obsolète, la Commission a décidé de la retirer.

L'appel à propositions⁽¹⁾ (96/C 246/15) «Actions à subventionner dans le domaine des coopératives, mutuelles, associations et fondations» se basant sur ce programme, est donc annulé.

(¹) JO C 246 et S 163 du 24. 8. 1996.